

Conseil du 20^e arrondissement du 27 septembre

Sur proposition de Danielle Simonnet et du groupe France Insoumise

Vœu relatif à la nécessité de réponses globales face à la problématique du crack, devant impliquer nécessairement une réelle concertation

Considérant que trois ans après l'évacuation de la "colline du crack" Porte de La Chapelle, puis du jardin d'Éole, les scènes de consommation à ciel ouvert se reconstituent autour du jardin d'Éole et dans la rue de Riquet en plein quartier du 19^e arrondissement, et dans les 18^e et 10^e arrondissement, que cette situation est très problématique en terme de santé publique et catastrophique pour les riverains en terme de sécurité publique ;

Considérant que la stratégie de chasse et de déplacement du problème suivie par le ministre de l'intérieur G. Darmanin et le Préfet D. Lallement s'est soldée par un échec total, une impasse sécuritaire aussi inefficace qu'inhumaine ;

Considérant qu'il est grand temps d'agir avec des réponses globales d'accompagnement vers les soins, de suivis psychiatriques, psychologiques, sociaux, d'hébergement pouvant impliquer également des salles de consommations à moindre risque en plus de la lutte contre le trafic ;

Considérant que dans un courrier envoyé le lundi 30 août au Premier Ministre, Jean Castex, la maire de Paris a proposé à l'État une première étape, qui consiste à ouvrir dans la capitale quatre lieux d'accueil supplémentaires pour les consommateurs de cette « drogue du pauvre » ;

Considérant que le 15 septembre, le Premier Ministre J. Castex a donné son feu vert pour aménager ces nouveaux sites d'accueil des consommateurs de crack, mais en émettant une réserve sur le site du 20^e, du fait de la proximité d'écoles et que par la suite lors de cette même journée, la mairie de Paris a annoncé par communiqué de presse abandonner le site de la rue Pelleport ;

Considérant en effet, que le choix d'installer de manière précipitée, non concertée, sans stratégie globale, une structure d'accueil jour/nuit au 172 de la rue Pelleport, dans une école, au milieu de 5 autres écoles, 2 crèches et un EHPAD dans le quartier Pelleport, quartier prioritaire de la politique de la ville (20^e) et quartier non confronté à la problématique du crack, a soulevé vive inquiétude, colère et très forte mobilisation contre parmi les riverains et parents d'élèves ;

Considérant que dans une lettre du 17 septembre, le maire du 20^e a déclaré que "le site du 172 Pelleport qui était à l'étude ne sera donc pas une unité de soins et de repos. Il n'accueillera pas d'autre projet relatif au plan parisien de lutte contre le crack. À ce stade, aucun autre site n'a été identifié pour accueillir une unité de prise en charge des personnes consommatrices de crack dans l'arrondissement." ;

Considérant que l'ancienne école maternelle du 172, rue Pelleport servait encore de centre de loisirs jusqu'à fin août, aux écoles en travaux et à d'autres dispositifs, et qu'aucune information officielle n'avait été transmise pour indiquer quel nouveau bâtiment assurerait ces fonctions ;

Considérant que lors de la réunion d'information du 15 septembre au gymnase des Pyrénées, le maire a annoncé qu'un projet en lien avec l'académie du climat serait étudié pour être situé dans les locaux du 172, rue Pelleport ;

Considérant que nombre de parents d'élèves organisés en collectif, alertent sur le nombre important d'écoles en REP et REP+ dans le 20^e et dans le quartier et sur l'importance par conséquent de ne pas retirer des équipements utiles à l'appui éducatif, et souhaitent au contraire porter des propositions pour que l'école du 172 de la rue Pelleport puisse servir aux enfants et jeunes, aux associations du quartier qui manque de locaux d'activités ;

Considérant qu'une politique de réduction des risques sérieuse requiert un long et patient travail en amont avec tous-tes les acteur·rices de terrain et personnes concernées : usager·es, associations, professionnel·les et habitant·es, que les structures d'accueil et de consommation constituent une des réponses aux problèmes mais pas à elles seules et qu'il faut une répartition sur le territoire (nord-est, mais aussi centre et sud) et qu'elles doivent absolument s'inscrire dans un maillage resserré de services publics et des politiques d'accès au droit commun ;

Considérant qu'il est nécessaire de déployer plusieurs lieux pour permettre de prendre en charge les consommateurs sans les concentrer sur un seul site, en privilégiant de petites structures tout en tenant compte des localisations des consommateurs de crack en errance de rue ;

Considérant d'ailleurs que la mission de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale a considéré que les salles de consommation à moindre risque (SCMR) pour toxicomanes sont utiles et efficaces mais doivent être implantées de préférence dans des quartiers où la consommation est déjà active, que la charte de 2016 tout comme les travaux du rapport de l'INSERM sur les SCMR insistent sur cette même recommandation ;

Considérant que les futurs lieux doivent s'inscrire dans un maillage de territoire cohérent, nécessitant une analyse urbaine fine, que l'APUR pourrait être missionnée afin d'éclairer les évolutions nécessaires à venir du plan d'actions sur la problématique du crack à Paris, mis en œuvre pour la période 2019-2021 ;

Considérant que le centre de Paris, à proximité des Halles ou à l'Hôtel-Dieu, ainsi que les abords des gares et notamment la Gare de Lyon où la problématique est présente, se devraient d'accueillir de tels lieux ;

Considérant que le 20^e est un arrondissement populaire, avec ses propres problématiques sociales et fragilités, mais qu'il n'est pas confronté à cette heure à la problématique de consommation du crack en errance de rue ;

Considérant néanmoins que dans la politique de réduction des risques, de lutte contre toutes les formes de toxicomanie, d'autres types d'établissements peuvent être nécessaires dans tout Paris et y compris dans le 20^e ;

Considérant que le 20^e ne dispose pas de CAARUD (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues), que les 9 CAARUD parisiens sont répartis ainsi : un dans le centre dans le 2^e, un dans le 10^e, un dans le 11^e, un dans le 14^e, trois dans le 18^e et deux dans le 19^e, alors que la problématique des conduites addictives aux drogues ne sauraient être considérées comme absentes dans le 20^e arrondissement ;

Considérant que la question de l'hébergement est centrale dans la lutte contre la prolifération du crack, "drogue du pauvre" dont la propagation touche particulièrement les personnes à la rue ;

Considérant que la prise en charge des mineurs isolés et la poursuite via des contrats de jeunes majeurs de la prise en charge des jeunes placés par l'Aide sociale à l'enfance est directement une compétence du département et qu'hélas, aujourd'hui encore, trop de jeunes se retrouvent à la rue voyant leur minorité contestée, sans prise en charge de leur hébergement pendant la durée de leur recours ou se retrouvent à la rue à leur 18 ans, ne bénéficiant pas d'un contrat jeune majeur jusqu'à leur accès à leur autonomie, et qu'il est impératif de garantir la protection de l'enfance et donc d'ouvrir de nouveaux lieux adaptés à l'hébergement et la prise en charge globale de ces jeunes ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et du groupe France Insoumise, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu :

- **que le maire du 20^e s'engage à respecter le principe réaffirmé par la commission parlementaire, le rapport de l'Inserm comme au départ la charte de 2016, à savoir que les dispositifs de SCMR doivent être implantés dans les lieux fréquentés par les consommateurs de crack, qu'il s'engage également à une réelle concertation avant tout choix d'un autre lieu pour tout autre type d'établissement s'inscrivant dans la démarche de réduction des risques des usagers de drogue et de lutte contre toutes les formes de toxicomanie, comme par exemple un CAARUD sachant que le 20^e n'en dispose pas, conformément aux discours en faveur de la démarche de démocratie participative ;**
- **que le maire du 20^e relaie auprès de la maire de Paris la nécessité que d'autres lieux d'accueil des consommateurs de crack incluant des salles de consommation à moindre risque, soient ouverts prioritairement au centre de Paris (près des Halles, ou à Hôtel-Dieu) et aux abords des gares là où la problématique du crack est présente ;**
- **que la mairie de Paris ouvre de nouveaux lieux d'hébergement adaptés aux mineurs isolés ;**
- **que le maire du 20^e engage une réelle concertation avec les parents d'élèves, la communauté scolaire et les associations du quartier sur le devenir de l'école maternelle du 172 de la rue Pelleport.**